



Partage de la taxe d'habitation.

Par **fortrie**, le **22/05/2008 à 18:29**

Bonjour,rnrnMon oncle décédé en janvier m'a laissé sa maison - je dois normalement signé le compromis de vente la semaine prochaine - dois je payer en intégralité la taxe foncière et la taxe d'habitation - Peut-on demander le partage avec l'acheteur de ces taxes - Est ce que cela devait être prévu dans le prix de vente - dans l'affirmative c'est donc trop tard.rnrnA l'avance mercirnrnCordialementrnrnSylvie

Par **Thierry Nicolaides**, le **23/05/2008 à 10:54**

bonjour ,rnrnen matière de taxe d'habitation, c'est l'occupant au premier janvier qui en est redevable vis a vis de l'administration .rnrnil n'est pas d'usage de demander à l'acheteur d'une maison d'en payer une partie mais c'est possible contractuellement .rnrnPar contre en matière de taxe foncière, la tradition est de répartir le coût de cette taxe , liée au bien vendu et non à l'occupant, entre le vendeur et l'acheteur au prorata du temps passérnrnFaites le préciser sur l'acte de vente rnrnCordialement